République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 3/11/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HEBERT Yoann, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis, M. DUPLESSY Gilles, M. PEZAIRE Jean-François, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe, Mme TRAORÉ Véronique.

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à Mme GANNAT Fanny, Mme LELIEVRE Lucette à Mme GARNIER Véronique, M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François

A été nommé secrétaire : M. HEBERT Yoann

2026-099 – ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu les états de créances irrécouvrables transmis par le comptable public en date du 17/09/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14/10/2026 ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement des créances dont les chances de recouvrement sont compromises, que ce traitement doit être consenti par la collectivité détentrice de la créance et qu'il se traduit par la constatation d'une dépense du montant de la créance concernée ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne met pas fin à l'action en recouvrement, mais que le refus de vote des non-valeurs entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (le résultat budgétaire cumulé actuel comprenant des sommes que la collectivité ne pourra pas encaisser) ;

Considérant que ces créances doivent être comptabilisées au compte 6541 « créances admises en nonvaleur » ;

Considérant que les états transmis par le comptable public portent sur les créances suivantes, de l'année 2015 à l'année 2025 :

- Liste n° 7896720332/2026, pour un montant de 1 217,83 €
- Liste n° 7855480532/2025, pour un montant de 2 557,25 €
- Liste n° 7207111432/2024, pour un montant de 95,10 €

Soit un montant total de 3 870,18 € ;

Considérant que ces créances concernent

- La restauration scolaire, pour un montant de 2 557,26 €
- La garderie périscolaire, pour un montant de 607,83 €
- Les classes de découverte, pour un montant de 358,70 €
- L'accueil de loisirs sans hébergement, pour un montant de 328,96 €
- Les droits de place « marché », pour un montant de 14,00 €
- Les remboursements sur salaires, pour un montant de 3,43 €

Considérant qu'il convient, en conséquence, de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances et de procéder à leur comptabilisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➢ **Article 1er :**

D'admettre en non-valeur la totalité des créances figurant sur les états transmis par le comptable public en date du 17/09/2026, pour un montant total de 3 870,18 € réparti comme suit :

- Liste n° 7896720332/2026, pour un montant de 1 217,83 €
- Liste n° 7855480532/2025, pour un montant de 2 557,25 €
- Liste n° 7207111432/2024, pour un montant de 95,10 €.

➢ **Article 2 :**

De préciser que la dépense correspondante, d'un montant total de 3 870,18 € sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal de la commune – exercice 2026.

➢ **Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 3/11/2026

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Yoann HEBERT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 3/11/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr